



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 18 avril 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : MRI amendé de HQT
R-3897-2014 Phase 1
Planification de l'AQCIE et du CIFQ pour l'audience
Notre référence : 3072-005

Cher monsieur Méthé,

La présente fait suite à votre lettre du 3 avril ainsi qu'à celle des procureurs du Transporteur (HQT) du 10 avril relativement à la planification de l'audience sur la proposition amendée de MRI pour HQT.

1. Preuve de l'AQCIE-CIFQ :

L'AQCIE et le CIFQ présenteront un seul panel de témoins qui couvrira tous les aspects de leur preuve et qui sera composé des personnes suivantes :

-Le Dr. Mark Lowry, témoin expert de PEG, qui présentera l'essentiel de son rapport amendé du 24 février 2017, pièce C-AQCIE-CIFQ-107, tel que complété par ses réponses aux DDRs de la Régie et de HQT. Le Dr. Lowry a aussi l'intention de faire une présentation Power Point résumant les éléments essentiels de ses conclusions et recommandations. Le Dr. Lowry sera notre seul témoin qui présentera une preuve en chef et nous croyons que la durée de son témoignage ne devrait pas excéder 60 minutes.



-Me Jocelyn B. Allard, président de l'AQCIE et monsieur Pierre Vézina, Directeur Énergie du CIFQ. Comme indiqué dans notre lettre du 24 février 2017, pièce C-AQCIE-CIFQ-106, nos clients endossent intégralement les recommandations contenues dans l'expertise révisée du Dr. Lowry et n'ont pas l'intention de présenter une preuve en chef débordant le cadre de cette position. Ils seront cependant disponibles pour répondre aux questions de la Régie, de HQT ou de tout autre intervenant

2. Contre-interrogatoires des intervenants :

Nous prévoyons un maximum de 60 minutes pour le contre-interrogatoire des témoins de HQT. Nous ne prévoyons pas contre-interroger d'autres intervenants mais réservons notre droit de le faire auquel cas chaque tel contre-interrogatoire ne devrait pas excéder 15 minutes par intervenant.

3. Argumentation :

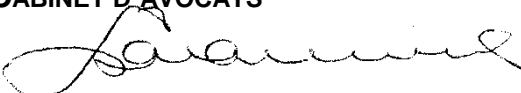
Nous prévoyons un maximum de 60 minutes pour notre argumentation qui, pour l'essentiel sera présentée de façon orale. Nous apprécierions bénéficier d'un délai raisonnable entre la clôture de la preuve et le début des plaidoiries afin d'être en mesure de nous préparer adéquatement.

4. Moyens préliminaires :

Nous ne prévoyons présenter aucun moyen préliminaire.

Meilleures salutations,

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT

GS/mw

- c.c. - HQT- a/s: Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
- AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard et Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina
- PEG : a/s Dr. Mark Lowry